



Doc. 15545
20 juin 2022

Cas signalés de prisonniers politiques en Fédération de Russie

Amendement¹ n° 5

Dans le projet de résolution, à la fin du paragraphe 11, insérer la phrase suivante:

«La Cour européenne des droits de l'homme a récemment estimé que cette dissolution, ainsi que les poursuites pénales engagées à l'encontre des Témoins de Jéhovah et d'autres mesures appliquées à leur encontre en vertu de la loi sur l'«extrémisme», faisaient apparaître de multiples violations de la Convention, y compris du droit à la liberté et à la sûreté. La Cour a également déclaré que la Russie devait prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'abandon de toutes les procédures pénales en cours contre les Témoins de Jéhovah et la libération de tous les Témoins de Jéhovah qui ont été privés de leur liberté.»

Déposé par:

CILEVIČS Boriss, Lettonie, SOC
BAUMANE Krista, Lettonie, ADLE
FRIDEZ Pierre-Alain, Suisse, SOC
GIOVAGNOLI Gerardo, Saint-Marin, SOC
JENSEN Mogens, Danemark, SOC
LOVOCHKINA Yuliya, Ukraine, SOC
PAPANDREOU George, Grèce, SOC
SCHENNACH Stefan, Autriche, SOC

1. 2022 - Troisième partie de session

